

✠ Commanderies par département ✠

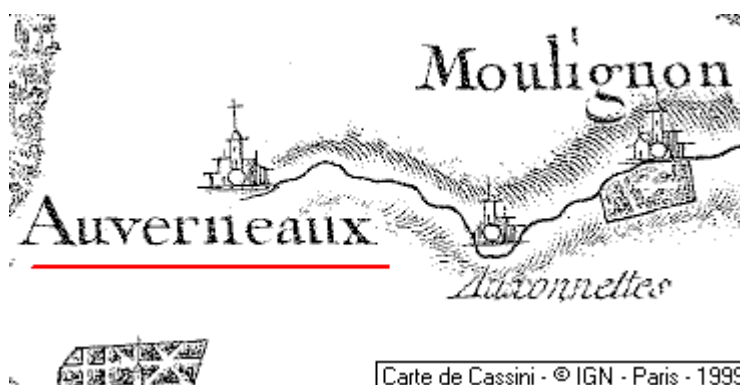
Les commanderies de France triées par département

Département de l'Essonne

Auverneaux (91)

Maison du Temple d'Auverneaux

Département: Essonne, Arrondissement: Evry, Canton: Mennecy - 91



Localisation: Maison du Temple d'Auverneaux

Sous les Templiers, cette maison avait le titre de Commanderie. Déjà, au XII^e siècle, les frères du Temple possédaient des biens à Auverneaux, car nous les trouvons en procès, en 1171 avec les chanoines de l'église Saint-Victor à Paris, au sujet de plusieurs héritages dont ils se disaient en possession depuis longtemps.

Maurice, évêque de Paris, intervint et mit fin au débat par une transaction, où il est dit que les chanoines de Saint-Victor ont abandonné aux frères du Temple, les terres, objets de leur différent, situées à Auverneaux, « apud Auverniacum », moyennant une indemnité de vingt-cinq livres tournois, et que les Templiers de leur côté ont reconnu comme bonnes et valables la vente faite par l'abbé de Saint-Victor, du moulin d'Auverneaux, et la donation que fit à son église Thiery Galeran, d'un demi-muid

d'hivernage, à prendre tous les ans sur le moulin du Saussay près d'Etampes, « in molendino de Saliceto », appartenant au Templiers.



C'est le seul titre ancien qu'on retrouve sur la maison d'Auvernaux. Lorsque cette terre eut passé des mains des Templiers en celles des Hospitaliers, un nouveau procès surgit avec un seigneur, nommé François Bras-de-Fer, écuyer, homme d'armes de l'ordonnance du Roi, qui avait une partie de la seigneurie d'Auvernaux. Il s'agissait de séparer les terres et censives de l'Hôpital d'avec celles du seigneur Bras-de-Fer. Elles avaient été longtemps confondues entre elles, et on ne pouvait les reconnaître, parce que les titres de propriété ne se retrouvaient plus. Pour sortir d'embarras, il fallut encore avoir recours à une transaction, et, par un acte du 18 novembre 1477 le commandeur Jean Perrin, avec l'autorisation du

Grand-Prieur de France, abandonna au sieur Bras-de-Fer, pour le tenir en fief de la commanderie, et en faire foi et hommage « tout le territoire dudit Auvergneaux, qui est du costé de devers Nainville et Portes pour à iceluy territoire avoir et prendre par ledit Bras-de-Fer, depuis ledit Auvergneaux, selon le chemin par lequel l'on va d'illec au Bois-Saint-Michel, et dudit bois jusque contre le terroir de Portes et encore depuis le cours de la rivière partant dudit Auvergneaux en descendant vers le village d'Aussonnette, et remontant jusqu'au ponceau devers ledit Nainville, tant que ledit terroir et costé dessus dict s'estend touchant les terres des champs. »

« Et à l'égard de l'autre costé du territoire dudit Auvergneaux, en tirant vers Corbeil, il appartiendra au Commandeur et à ses successeurs. »

« Il fut encore cédé au seigneur Bras-de-Fer plusieurs arpents de pré dans la prairie d'Auvernaux, depuis, le fossé de Bouligneau jusqu'à la fontaine de La Lisse. »

L'église d'Auvernaux appartenait à la commanderie. Elle touchait à l'hôtel du Commandeur, qui avait toutes les dîmes, la collation de la cure et les droits honorifiques, comme premier seigneur du lieu. Le village comptait, en 1495, vingt feux, presque tous dans la censive de l'Hôpital.

Au XIVe et XVe siècle, il était d'usage que les églises de l'Ordre fussent desservies par ses religieux. Cependant nous trouvons en 1470, comme curé d'Auvernaux, un prêtre

séculier du nom de Laurent Mercadé. Il avait pris à bail pour neuf ans la maison du Commandeur, ainsi que l'église, qu'il s'engageait à desservir en bon prêtre, avec jouissance des oblations, cens, rentes et revenus en dépendant, moyennant une redevance annuelle de douze écus d'or, de la valeur de 22 sols parisis chacun.

Le revenu de la maison d'Auvernoux en domaine, droits de justice et de seigneurie était, en 1520, de 43 livres; en 1630, de 100 livres; en 1757, de 200 livres. Les terres du domaine ne comptaient que 40 arpents de labour et prairie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Auvernoux par Trudon des Ormes

Sous les Templiers, cette maison avait le titre de Commanderie. Déjà, au XIIe siècle, les frères du Temple possédaient des biens à Auvernoux, car nous les trouvons en procès, en 1171, avec les chanoines de l'église Saint-Victor à Paris, au sujet de plusieurs héritages dont ils se disaient en possession depuis longtemps. Maurice, évêque de Paris, intervint et mit fin au débat par une transaction, où il est dit que les chanoines de Saint-Victor ont abandonné aux frères du Temple de Jérusalem, les terres, objets de leur différent, situées à Auvernoux, « apud Auverniacum », moyennant une indemnité de vingt-cinq livres tournois, et que les Templiers de leur côté ont reconnu comme bonnes et valables la vente faite par l'abbé de Saint-Victor, du moulin d'Auvernoux, et la donation que fit à son église Thiery Galeran, d'un demi-muid d'hivernage, à prendre tous les ans sur le moulin du Saussay, « in molendino de Saliceto », appartenant au Temple.

Bien que la maison du Temple d'Auvernoux ne se trouve pas mentionnée dans le Procès, son existence ne saurait être mise en doute d'après cet extrait de compte du 5 juillet 1295: « de preceptore Stampensi per preceptorem d'Auvergniaus 40 livres in magnis fratrum » (Léopold Delisle).

Un autre extrait du même compte, du 30 décembre 1295, se comprend mieux après la citation précédente: « de preceptore Stampensi, per fratrem Johannem nostrum [Jean de Tour], pro terra d'Auvergnaz, 120 livres in parvis fratrum » (Léopold Delisle).

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Balizy (91)**Maison du Temple de Balizy**

Département: Essonne, Arrondissement: Palaiseau, Canton: Longjumeau - 91

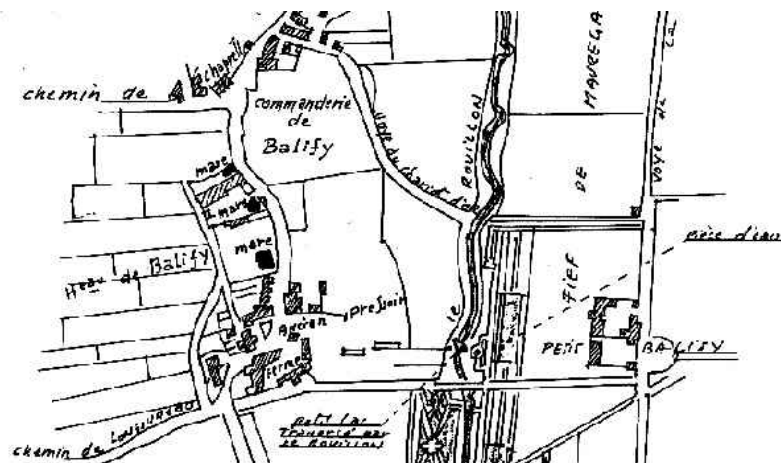


Localisation: Maison du Temple de Balizy

Cette Maison du Temple de Balizy devait être entre Longjumeau et Epinay, le hameau devait se nommer comme sur le Cadastre, Grand Balisi et Petit Balisi. - J'ai inscrit personnellement le nom de Balizy sur la carte, ne sachant pas exactement où cette Maison du Temple se situait.

C'était au temps des Templiers une petite commanderie. La terre et seigneurie de Balizy appartenait, au XIII^e siècle, à un chevalier, du nom de Guillaume Bataille qui, par ses lettres du mois de juin 1288, en fit la vente à frère Jehan de Tour, trésorier de la maison du Temple, à Paris, pour le prix de 1400 livres parisis. Comme cette terre relevait directement de la couronne, Philippe le Bel en approuva et confirma la vente par une charte, datée du mois de juin 1289.

Le domaine consistait en une maison seigneuriale, bâtie en forme de pavillon, dans la Grand'rue de Balizy, et en cent dix arpents de terre au terroir dudit lieu, avec haute, moyenne et basse justice, four banal et autres droits seigneuriaux. Le commandeur avait droit de pêche dans la rivière d'Yvette, depuis le gril de la prairie de Balizy, jusqu'au moulin de Gravigny. Il avait également un droit de pâturage à La Jonchère, sur la montagne d'Epinay et au Rouillon. Il possédait en outre des cens à Balizy, ainsi qu'à Longjumeau, Gravigny, Balainvillers, Nozay, Lay et lieux circonvoisins.



Plan cadastral de la commanderie de Balizy

La maison de Balizy avait sa chapelle qui était desservie en 1456, par un religieux de l'Hôpital, frère Regnault Gouré, à qui le Grand-Prieur avait donné, en récompense de ses services, la jouissance viagère du domaine de Balizy, à la charge de lui payer, chaque année, une maille d'or valant 25 sols tournois.

Le revenu de Balizy était de trente livres en 1529, de 100 livres en 1571, de 800 livres en 1635, de 1400 en 1643, de 4000 livres en 1737.

L'ancienne commanderie de Balizy avait pour membre une maison à Nozay (arrondissement de Versailles, canton Palaiseau), autrefois Noray « Nogaretum »; laquelle avait été donnée aux Templiers avec une soixantaine d'arpents de terre, par un nommé Hébert le Maistre de Montlhery, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official de Paris, du mois de juillet 1246.

La maison de Nozay n'était plus, au siècle dernier, qu'une pauvre mesure, privée de ses terres depuis longtemps usurpées par des seigneurs voisins. Le Grand-Prieur de France fit en 1754 des diligences pour les recouvrer, mais rien n'indique qu'il y soit parvenu. Il y avait encore non loin de Balizy un fief qui relevait de la commanderie du Temple à Paris. C'était la terre et seigneurie de Chilly, de nos jours Chilly-Mazarin (91), qui appartenait, en 1386, à Nicolas Basele de Meudon, écuyer.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Les trésors qu'il faut sauver

L'un des plaisirs les plus délicats du tourisme, c'est la visite des vieux monuments, dont les pierres vénérables, usées par le temps, « parlent » éloquemment à notre esprit et ravivent des souvenirs historiques.

La preuve en est que les guides les plus mal composés, les cicérones les plus ignares n'omettent jamais de citer « cette vieille église du XIIe siècle », ou « ce superbe château datant de François 1er. »

Les touristes qui pérégrinent à travers la France à la recherche de ces belles émotions que procurent les vestiges du passé devraient savoir qu'il reste encore des découvertes à faire dans le domaine archéologique.

N'en doutez pas. Nous venons, en effet, d'apprendre la très curieuse aventure de M. Chaudun, grand explorateur d'antiquité. M. Chaudun prospectait un vaste territoire actuellement converti en lotissement situé à Balisy, entre Epinay-sur-Orge et Longjumeau. Il recherchait les restes de l'ancienne commanderie des Templiers de Balisy...

Soudain, au milieu d'un désert de broussailles, il s'arrêta, muet d'étonnement. Devant lui se dressait un petit pont sous lequel coulaient les maigres eaux du Rouillon.

Et sur la pierre de base de l'une des trois arches se discernait encore très nettement une « croix de Jérusalem »

Or, cette croix était le symbole des chevaliers du Temple.

Enchanté par cette découverte, M. Chaudun poursuivit ses recherches et il découvrit deux autres ponts semblables au premier.

« Les trois ouvrages composés de trois arches, dit M. Chaudun, datent vraisemblablement des Templiers et font de pur style roman. Les deux petites arches sont assez malades, mais la plus grande arche est intacte. »

Immédiatement, l'heureux explorateur a signalé sa découverte à la commission départementale des antiquités et arts et à la Sauvegarde de l'art français. Mais, en dépit de ces précautions, parviendra-t-on à sauver ces magnifiques vestiges ? Perdus dans les broussailles, au milieu d'un lotissement, ils vont sans doute subir de durs outrages. Les lotis à qui vont échoir les parcelles contenant les ponts des Templiers l'auront peut-

être pour l'art du passé qu'un respect limité.

Nous sommes allés sur place jeter un coup d'œil sur les vieilles pierres que M. Chaudun a en quelque sorte déterrées. Rien n'est attendrissant pour un amateur que ces vénérables ouvrages recouverts de la patine des siècles. En bien des endroits ils ont souffert, mais les pires intempéries qui ont emporté comme des fétus des travaux modernes, n'ont pu en venir à bout.

Humiliante leçon pour l'orgueilleux vingtième siècle !

En faisant le tour du trésor archéologique, il nous est venu une idée. Puisque les ponts sont voués à la destruction, s'ils sont abandonnés au public, il serait souhaitable que le département, à défaut de la commune, sans doute pas assez riche, acquît les trois petits ponts des Templiers. Ainsi, il ferait une excellente œuvre dont l'art et le tourisme lui seraient reconnaissants.

Sources: Marcel Petit. *Le Journal*, dimanche 30 novembre 1930. *Le Tourisme*. **Bnf**

Top

Boullay-les-Troux (91)

Domaine du Temple de Boullay

Département: Essonne, Arrondissement: Palaiseau, Canton: Limours, Commune: Boullay-les-Troux - 91



Domaine du Temple de Boullay-les-Troux

Membre de l'ancienne Maison du Temple de la Villedieu-lez-Maurepas. Il consistait en

un manoir seigneurial avec une centaine d'arpents de terre en labour et bois situés, comme nous l'avons dit, dans la paroisse des Trous, entre Limours et Chevreuse.

Nous avons trouvé des lettres de Maurice, évêque de Paris, de l'année 1190, portant que Simon, seigneur de Chevreuse, « de Caprosa », sur le point de partir pour la Terre-Sainte, a donné aux frères du Temple de Jérusalem, pour en jouir seulement après sa mort, sa maison, appelée le Boulay, « villam suam que vocatur Booleium », et un bois nommé le Bois-des-Lais, « boscum des Lees. » Comme cette maison et ce bois étaient dans la mouvance de l'évêque de Paris, celui-ci déclara donner son assentiment à cette donation.

La plus grande partie des terres du Boulay provenaient d'un chevalier Jean Dauneel, seigneur de Denizy, qui vendit aux Templiers:

1. — soixante-huit arpents de terre arable dans la paroisse et les confins des Trous, au territoire appelé le Boulay, « in parochia et confinio des Trous, in territorio qui dicitur le Boueloy »

2. — Vingt-un arpents, un quartier de bois, au même lieu, près Montabé, « prope villam de Monte Abbatis », avec quarante sols de cens à **Hautvillers**, « apud Auviler », ainsi qu'il résulte des lettres patentes du roi Philippe, du mois d'avril 1291, confirmatives de cette cession.

Le Commandeur avait au Boulay la haute, moyenne et basse justice, droit de forage sur les vins, et de fortage sur les pierres meulières qu'on extrayait dans sa seigneurie, à raison de cinq sols par chaque meule.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chalou-Moulineux (91)

Maison du Temple de Chalou-la-Reine - Chalou-Moulineux

Département: Essonne, Arrondissement: Etampes, Canton: Méréville, Commune: Chalou-Moulineux - 91



Localisation: Chalou-la-Reine à Chalou-Moulineux

Après la mort de Louis, la reconnaissance et une fidèle affection ramenèrent bien souvent à Dourdan la reine Alix. Une colline située tout près de la ville, où elle aimait, dit-on, à se promener, a retenu jusqu'à ce jour le nom de Butte à la Reine.

Les bons religieux ses voisins ne furent pas oubliés par elle. Elle acheta la seigneurie de Chalou, nommée depuis Chalou-la-Reine, et la donna aux chevaliers du Temple, à la charge expresse de compter chaque année aux frères de Louye près Dourdan vingt muids de froment à prendre dans la grange de Chalou, à la mesure de l'endroit, le jour de la Saint-Rémi, et dix livres parisis à toucher au Temple à Paris, le lendemain de la Circoncision.

Le grand maître du Temple, en présence de beaucoup de ses chevaliers, passa à l'heure même une reconnaissance de cette riche dotation par acte capitulaire daté de 1183.

Sources: Joseph Guyot - *Chronique d'une ancienne ville royale Dourdan : capitale du Hurepoix*, page 20. Paris M.D.CCC.LXIX - **Bnf**

Chalou-la-Reine

Cette Maison a porté différents noms. Sous les Templiers, auxquels elle a d'abord appartenu, on l'appelait Maison du Temple de Chalou-Saint-Aignan, mais plus souvent Commanderie de Chalou-la-Reine. Après être devenue la propriété des Hospitaliers, on la nomma Commanderie de l'Estampois ou du pays d'Etampes, et aussi Commanderie d'Etampes, bien que la maison d'Etampes n'ait jamais été qu'un membre de la commanderie, et que Chalou en fut resté toujours le chef-lieu.

On n'aurait jamais du cesser de l'appeler Commanderie de Chalou-la-Reine, à cause des souvenirs historiques que ce nom faisait revivre; car on saura qu'au XII^e siècle, Chalou était un domaine royal qui appartenait à la reine Alix, mère de Philippe-Auguste. C'est ce qui le fit surnommer Chalou-La-Reine. Alix, après l'avoir donné aux Templiers, sollicita auprès du Roi, son fils, la confirmation de cette donation; et celui-ci, par ses

lettres de l'année 1185, ratifia l'abandon fait aux Templiers, de la terre de Chalou-Saint-Aignan, « Chalo Saint Aniani », mais à la condition que ceux-ci ne recevraient à Chalou aucun des hotes ou bourgeois du Roi.



Chapelle de Chalou-Moulineux

Le pape Clément III, par une bulle datée de la même année, consentit à ce que les frères du Temple possédassent librement la ville de Chalou, « villam de Chalo », que son cher fils en Dieu, Philippe roi de France, et sa pieuse mère, leur avaient concédée.

Les Templiers et après eux, les Hospitaliers, étaient seigneurs et hauts justiciers de Chalou et de Moulineux. On lit dans le rapport de la visite prieurale de 1195:

« A Chalo la Royne et Molineux, l'Hospital a toute justice, ausquels y a environ LXXXX OU C feuz, et peult valloir par communes années L livres, et le domaine, dismes et cbampars valent XXII muids froment, et XIII muids avoine. »

« Le molin à bief de molinage est baillié à ferme à XXXV livres, et ung petit moling à draps, baillié à V livres. »

« Audit villaige, a deux petitiz estangs qui sont de peu de valloir. »

« La prévosté de Chalo par communes années, vault M livres. »

La maison du Temple avec la ferme qui en dépendait, se trouvait sur le versant de la côte, touchant à l'église. Elle tenait par en haut à la grande-rue, et par en bas à deux étangs, dont l'un était appelé le Petit-Etang, et l'autre, couvrant 44 arpents de terre, se nommait le Grand-Etang de Moulineux. Ces étangs étaient alimentés par la fontaine de Sainte-Appoline, dont les eaux faisaient tourner les moulins de la commanderie. Sur la

chaussée du Grand-Etang on voyait un pavillon, appelé le Château-Gaillard, qui servait de rendez-vous de chasse et de pêche au commandeur.

Au XVI^e siècle, il y avait à Chalou, dans le village, une chapelle dédiée à sainte Apolline, appartenant à la commanderie. Comme elle tombait en ruines vers le milieu du XVII^e siècle, on la supprima, et on en bâtit une autre plus rapprochée de la demeure du commandeur, et qu'on dédia à la Sainte Vierge. Cette chapelle était comme la précédente, à la collation de l'Hôpital, et bien que la cure de Chalou fût à la présentation du Chapitre de l'église d'Orléans, le Commandeur était tenu aux réparations des églises de Chalou et de Moulineux, parce qu'il percevait les dîmes de ces deux paroisses.

La commanderie avait à Chalou un droit de marché et de foire. Dans l'intérêt des habitants, et naturellement pour le bénéfice que l'Hôpital aurait pu en retirer, le commandeur Edme de Saint-Martin avait, en 1543, sollicité du Roi la création à Chalou d'un marché par semaine, et de deux foires par an. François I^{er}, faisant droit à sa requête, avait, par ses lettres patentes du mois de janvier 1544, fixé le marché au mercredi de chaque semaine, et les deux foires, l'une au mois de juin, le jour de Saint-Aignan, patron du village, et la seconde le 21 novembre, jour de la purification de Notre-Dame.

Le domaine de Chalou comprenait 250 arpents de terre.

La commanderie jouissait d'un droit de cens et de champart, qui s'étendait à tout le territoire de Chalou et sur plusieurs héritages à Saint-Marc et lieux environnants. Elle avait encore quelques dîmes à Oytreville (sur la route entre Intreville à Angerville), paroisse d'Angerville, et à Chenon-en-Gâtinais.

Le revenu de la maison de Chalou était, en 1493, de 93 livres, 23 muids de froment et 11 muids d'avoine. Il s'élevait, en 1788, à 4,235 livres et 125 sacs de blé.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Chalou-Moulineux dans les actes du Procès

Les Templiers de Chalou-la-reine paraissent avoir eu parfois des prétentions peu justifiées, si l'on en juge par deux arrêts, le premier de 1257 qui proclame que les habitants de Chalou n'étaient pas tenus de cuire et de moudre aux fours et aux moulins du Temple, le second de l'an 1300, rendu en faveur des habitants de Chalou et de Moulineux contre les Templiers, et qui reconnaissait aux dits habitants le droit de se servir de la coutume de Lorris et de profiter de la réduction des amendes accordées par

cette coutume « « E. Boutaric, Actes du Parlement de Paris, n° 62 et n° 3014. »

Précepteur de Chalou-la-reine

1307, frère Jean.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Olim 62

Arrêt statuant que les habitants de Chalou (Chalou) ne sont pas tenus de cuire et de moudre aux fours et aux moulins des Templiers.

Olim tome I folio 1 r°

L'an 1256. Saint-Louis.

Olim 742

Arrêt déclarant que les Templiers de Chalo (Chalou) n'ont à Etampes d'autre justice que celle des foires qui leur ont été accordées et qui durent huit jours chaque année.

Les Templiers prétendaient avoir le droit de justice dans toute la châteltenie pendant la durée de ces foires; ils invoquèrent leur possession et une charte royale. La charte les fit condamner, et la Cour déclara que la possession ne valait pas contre ce titre. Cet arrêt fut rendu au sujet de l'arrestation hors d'Etampes par les Templiers d'un homme qu'une femme accusait de l'avoir violée.

Olim, tome I, fol. 104 v°.

L'an 1200, Saint-Louis.

Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX

Top

Chilly-Mazarin (91)

Fief et seigneurie du Temple de Chilly-Mazarin

Département: Essonne, Arrondissement: Palaiseau, Canton: Chilly-Mazarin - 91



Localisation: seigneurie du Temple de Chilly-Mazarin

Il y avait non loin de Balizy un fief qui relevait de la Maison du Temple de Paris. C'était la terre et seigneurie de Chilly, de nos jours Chilly-Mazarin, qui appartenait, en 1386, à Nicolas Basele de Meudon, écuyer.

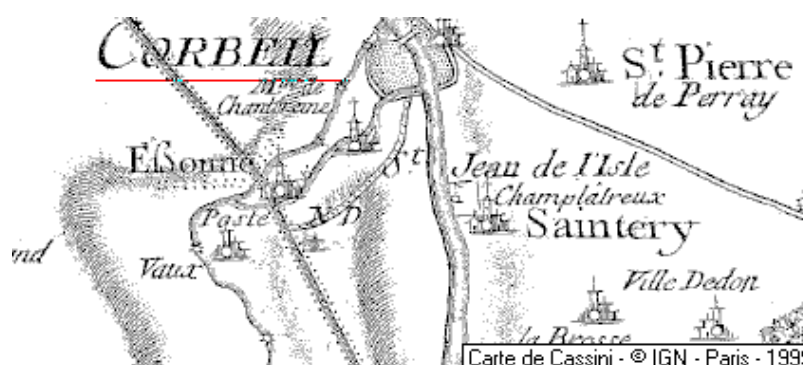
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 Paris

Top

Corbeil (91)

Maison du Temple de Corbeil

Département: Essonne, Arrondissement: Evry, Canton: Corbeil-Essonne - 91



Localisation: Maison du Temple de Corbeil

Le précepteur de la maison du Temple de Corbeil, frère Jean de Corbeil, assiste à une réception faite vers 1299, en la maison de **Savigny-le-Temple**, dans le diocèse de Sens.

Les Templiers avaient une maison et beaucoup de biens à Corbeil, une grande partie était située en bord de Seine, malheureusement, il ne reste plus de vestiges et comme Corbeil était une ville sous la juridiction directe de la royauté, vous comprendrez qu'avec Philippe le Bel et ses descendants, il ne reste aucune trace des Templiers de Corbeil.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 515;

Ipse autem fuit receptus in capella domus de Saranhaco Templi Senonensis diocesis, per fratrem Johannem de Turno, quondam thesaurarium tunc Templi Parisiensis, die Sabati post festum Assumptionis beate Marie erunt duodecim anni vel circa, presentibus fratribus Renando de Tremplaio presbytero, vivo, ut crédit, Petro Gaude, Johanne de Corbolio preceptore tunc Corbolii, et Johanne de Verrenis agricola servientibus, defunctis, in hunc modum: nam peciit flexis genibus panem et aquam societatem et pauperem vestitum ordinis ter interpolate, et ter ei responderunt quod rogaret Deum et beatam Mariam, convertens se ad quoddam altare ut dirigerent eum, et quod bene deliberaret, quia oporteret eum abdicare propriam voluntatem, et se subicere aliene, vigillare quando vellet dormire, esurire quando vellet comedere, et econtra, et multa dura et aspera sustinere; et cum respondisset quod omnia sustineret, voluerunt scire per sacramentum ab ipso si erat in eo aliquid impedimentum propter quod non posset esse frater dicti ordinis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Olime 310

— Arrêt reconnaissant aux lépreux de Corbeil le droit de prendre du bois dans le bois de « Rogel » appartenant aux Templiers, à condition de se le faire délivrer par le sergent du Temple.

— Olim tome I folio 11 V^o

— L'an 1258. Saint-Louis.

Olime 522

— Arrêt portant que d'après les chartes invoquées par les lépreux de Corbeil, lesdits lépreux peuvent prendre chaque jour une charretée de bois dans le bois des Templiers appelé « Rogellus », et qu'ils peuvent envoyer plusieurs serviteurs chercher ce bois.

— Ordre aux Templiers de restituer un cheval et d'autres objets qu'ils avaient saisis.

— Olim tome I folio 109 r^o

— L'an 1260, Saint-Louis.

Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX

A ne pas confondre avec la commanderie Saint-Jean de l'île des Hospitaliers dont il ne reste que la chapelle.

Top

Etampes (91)

Maison du Temple d'Etampes

Département: Essonne, Arrondissement et canton: Etampes - 91



Localisation: Maison du Temple d'Etampes

Monsieur de Mont-Rond, dans ses Essais historiques sur la ville d'Etampes et ses environs, nous dit que sur l'un des coteaux qui dominent le joli vallon de Valnay, on trouve les ruines d'une antique chapelle, appelée vulgairement le Temple, et que la tradition veut qu'elle appartenait jadis à l'Ordre des Templiers. C'est en effet là que cet Ordre avait fondé un établissement pour lequel sans doute Louis VII lui avait assuré, comme nous l'avons vu, une rente de trente livres sur sa censive d'Etampes, et dont une partie servit à acquitter, en 1159, le prix de la maison du Saussay.

Un vaste enclos entouré de murs, renfermait au XVe siècle le Temple d'Etampes, qui se composait alors d'une maison pour le commandeur, d'un logement de fermier, de grands bâtiments d'exploitation, et d'une chapelle dédiée à saint Blaise, où un religieux de l'Hôpital disait la messe trois jours par semaine. Autour de l'enclos se trouvaient les

terres du domaine, quelques vignes et des prairies qui s'étendaient jusqu'aux prés de Valnay.

Les ravages des guerres du XVe siècle avaient causé de graves dommages au Temple d'Etampes. Tous les bâtiments avaient été presque détruits. En 1488, le commandeur Pierre Louffart les avait en grande partie rétablis. Il 'avait même reconstruit une église en remplacement de la chapelle. C'est de cette église qu'il est dit dans une visite prieurale du XVIe siècle: « Y a audit lieu du Temple d'Estampes, une grande église qui est cure à la collation du seigneur commandeur, qui vault par an six ou sept livres tournois, et dont le patron est Saint-Georges. »

Nous retrouvons au XVIIe siècle la maison du Temple dans un état de dégradation encore plus grand, car les commissaires préposés en 1662 à la visite de la commanderie, déclaraient n'avoir trouvé au Temple d'Etampes, que « des mazures et vestiges d'aucuns bastiments, au milieu desquels est encore une grande esglise bâtie de pierre, couverte de thuile du costé du midy, de laquelle est un hault clocher de mesme structure; au dedans bien voûtée, et en laquelle ne se dit tous les ans qu'une messe d'obligation, le jour de Saint-Georges; trouvée desunie de tous ornemens, les vittres cassées, et que nous avons veu servir pendant l'aoust a resserrer les gerbes de dismes deues audit lieu. »

Les commissaires, après avoir décidé qu'il convenait de rebâtir une grange, de réparer l'église et de la rendre au culte, énumérait ainsi les privilèges et les revenus du Temple: « A droit ledit Temple de lever et percevoir tous les ans, hui jours durant, le péage et tous droicts de seigneur en la ville d'Estampes, à la foire Saint-Gilles, à commencer le premier mardi après la décollation de Saint-Jean. »

« A droit de champart sur tout le terrain dudit Temple, de douz gerbes une. »

« A droit de dismes sur des terres au dessous dudit Temple, au chantiers nommés les Pondans et les Haultes-Voyes. »

« A droit de rente seigneuriale sur toutes les terres du Temple de censives sur plusieurs maisons en la ville d'Estampes. »

Malgré l'ordonnance des commissaires, la grange ne fut point rebâtie; la maison même ne fut pas relevée de ses ruines, et nous trouvons qu'en 1757 on continuait de renfermer la moisson dan l'église.

A son tour l'église disparut, car elle n'existait plus en 1788. A cette époque, la

commanderie avait à Etampes, dans la rue des Cordeliers, un grand bâtiment pour renfermer ses grains, ainsi que le produit des dimes de l'ancien Temple d'Etampes et de la seigneurie du Chenay, dont le rapport était alors de 2,800 livres.

Dans la même rue, il y avait une maison qu'on appelait l'Hôtel de la Commanderie, qui était loué 120 livres par an.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple d'Etampes

Les Templiers furent très favorisés dans l'Etampois à partir de 1149. En cette année Louis VII leur accorde une rente sur le cens royal d'Etampes (1).

1. Luchaire, Louis VII, n° 246. - Cet acte est confirmé en 1152, et n° 284.

De grand nombre d'institutions ecclésiastiques, dont les sièges étaient plus ou moins éloignés, tenaient des cures paroissiales et possédaient des droits divers dans les villages où se concentraient leurs intérêts. Mais, à Etampes même, elles ne jouaient aucun rôle religieux effectif.

Seul, l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire et les Templiers possédaient de grandes installations dans les faubourgs de la ville d'Etampes. Ils font partie de la classe des établissements religieux franchement étampois.

Sources: Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais - Imprimerie E. Bourges (Fontainebleau) - 1883-1939

- Pages 230

Patrimoine de France, Etampes

Le Temple d'Etampes dans le Procès des Templiers

La maison du Temple de cette ville, paraît avoir été le chef d'une de ces petites baillies de l'Ordre que nous ne connaissons que très imparfaitement.

Procès des Templiers, Tome, II, page 295

L'un des plus anciennement reçus, d'après le Procès, en la maison d'Etampes fut frère Geoffroi de Charny chevalier, plus tard précepteur de Normandie. Il raconta lui-même, le 21 octobre 1307, qu'il avait été reçu à Etampes par Amauri de la Roche, il y avait de cela trente-sept ou trente-huit ans (vers 1269-1270), en présence de frère Jean le Français précepteur du Temple de Paris:

Item anno, indicione, merise, die, pontificatu et loco predictis, in dicti inquisitoris,

nostrum notariorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Gaufridus de Charneio miles dicti ordinis, et preceptor totius Norrmannie, etatis quinquaginta sex annorum vel circa, ut dicebat, testis eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei puram, meram et integram dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod sunt bene triginta Septem vel triginta octo anni elapsi vel circa quod fuit receptus in ordine Templariorum apud Stampas (Epampes), per fratrem Amalricum de Rocha, presentibus fratre Johanne Francisco preceptore Parisiensi et quibusdam aliis qui mortui sunt. [...]

Procès des Templiers, Tome I, page 598

Le dernier précepteur du Temple d'Etampes fut cet Arnoul de Champcueil frère sergent, que l'on sait avoir assisté à des réceptions au Saussay, en 1303 à Noël, et en 1307. Arnoul ne fut, d'ailleurs, que précepteur de la maison et non de la baillie; le maître de la baillie ayant été, aux environs de l'an 1300, Jean II de Tour.

Le trésorier de Paris affirme, en effet, avoir fait une réception en la chapelle du Temple d'Etampes en qualité de précepteur de la baillie d'Etampes, en la présence de frère Arnoul de Champcueil, précepteur de la maison; mais il ne dit pas s'il n'était encore que sous-trésorier:

Requisitus de nominibus illorum quos ipse receperat in ordine et circunstanciis recepcionum eorum, dixit quod, fuerunt circiter XIII anni, recepit in magna capella domus Templi Parisiensis, de mandato dicti fratris Johannis de Turno tunc thesaurarii, fratrem Johannem lo Vinhaeur servientem, Parisiensis diecesis, quem credit vivere, presentibus fratribus Petro, nato de Gastinesio, tunc collectore reddituum Templi ville Parisiensis, Guillelmo, cognominato le Normant, ut sibi videtur, tunc preceptore dicte domus Parisiensis, defunctis. Recepit eciam in capella domus Templi de Stampis, cujus ballivie erat tunc preceptor, fratrem Guillelmum de Chaloto Regine Carnotensis (Chartres) diocesis, servientem, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, presentibus fratribus Arnulpho de Champenelhe preceptore dicte domus de Stampis (Etampes), et Arnulpho de Domont Parisiensis diocesis servientibus, de quorum vita vel morte non habet certitudinem. [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Avant Jean de Tour, le précepteur de la baillie avait été frère Guillaume d'Etampes, qui avait procédé, vers 1283, à des réceptions en la maison du Temple d'Orléans « Procès, T, II, page 382 » et qui était encore précepteur vers l'an 1297, puisqu'il est donné comme ayant assisté à des réceptions faites à cette époque à Paris: « frater Guillelmus de Stampis preceptor ipsius loci » (Schottmuller, tome II, pp. 40 et 41).

Le Temple d'Etampes eut de fréquents rapports avec la maison de Paris et surtout avec le trésorier, dont une des principales fonctions était de centraliser les revenus des baillies de l'Ordre; aussi trouve-t-on dans les comptes du Temple, pour les années 1295 et 1296, ces diverses mentions: De preceptore Stampensi, etc.;;
— De preceptore Stamparum et Chaloti [Chalou], etc....;;
— De pellibus et agniculis venditis per fratrem Johannem nostrum 16 livres 10 sous, super preceptorem Stampensem in parvis fratrum, etc....;;
— De preceptore Stampensi et Challoti...;;
— Super preceptorem Stampensem de preceptore Arideville [Arville], etc.
« Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, pages 177, 178, 182, 194, 200, 206, 209 »

Précepteurs de la baillie d'Etampes

- Vers 1283-1297, frère Guillaume d'Etampes, sergent;
- Vers 1300, frère Jean II de Tour, sergent.

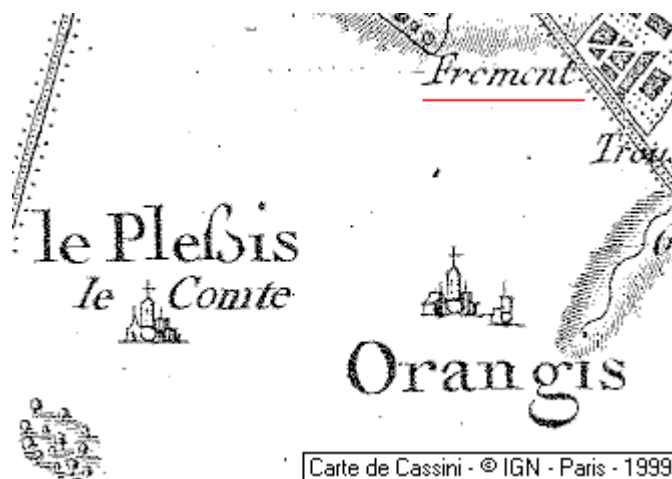
Précepteur de la maison

- Vers 1303, 1307, frère Arnoul de Champcueil, sergent.

Sources: Trudon-des-Ormes, Liste des Maisons et de quelques Dignitaires de l'Ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France. D'Après les pièces du Procès des Templiers. Revue de l'Orient Latin, tomes V, VI, VII. Ernest Leroux, Editeur. Paris 1897, 1898, 1899.

Top

Fromont (91)
Seigneurie du Temple de Fromont <i>Département: Essonne, Arrondissement: Evry, Canton: Ris-Orangis - 91</i>



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Localisation: Seigneurie du Temple de Fromont

Ancienne Maison du Temple, on ignore comment, et à quelle époque les Templiers acquièrent le domaine seigneurial de Fromont, qui se composait d'un château, avec basse-cour et terres en dépendant, de la haute, moyenne et basse justice du lieu et de plusieurs rentes et redevances, tant à Fromont, qu'à Crosne, Ris, Evry, Misery.

Tout ce que l'on sait, c'est que l'Ordre du Temple possédait déjà des biens à Fromont en 1173. Des lettres de cette date de Maurice, évêque de Paris, portent que Gaudry de Savigny, en prenant l'habit de la religion du Temple, a donné à l'Ordre tout ce qu'il possédait à Fromont, « apud Fortem montem. »

Jusqu'en 1246, les acquisitions de terres sur Fromont sont faites au nom des Templiers de Paris ; mais après, elles se font pour le compte de ceux de la maison de Fromont. Nous trouvons cette maison mentionnée pour la première fois dans des lettres de l'official de Paris, du mois de janvier 1250, par lesquelles Léger de Crouselhes et Alpedis, sa femme, ont vendu aux frères de la Chevalerie du Temple de Fromont, « fratribus militie Templi de Forti monte », un demi arpent de terre arable, tenant à la terre des Templiers, pour le prix de trente sols parisis.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Le Deluge (Marcoussis) (91)

Maison du Temple et commanderie de l'Hôpital Le Déluge

Département: Essonne, Arrondissement: Palaiseau, Canton: Longjumeau, Commune: Marcoussis - 91



Localisation: Maison du Temple Le Déluge

On ne connaît pas l'origine de ce domaine ; il est néanmoins certain qu'il eut de bonne heure des seigneurs particuliers qui, sans doute, comme ceux du voisinage, relevaient de la châtellenie de Montlhéry.

On cite un *Joannes de Dilugio*, qui vivait on 1244 ; un *Gaufridus de Diluvio*, qui fondait au XIII^e siècle son anniversaire au prieuré de Saint-Eloi, à Paris (1). L'étymologie du nom de ce lieu, est aussi obscur que celle de ses commencements ; cependant il se pourrait que ce nom de Déluge lui ait été donné à cause de l'aspect que présentait, du haut de la colline où il est placé, le fond de la vallée, souvent envahi par les eaux à l'époque de la saison des pluies. En effet, la vallée qu'il domine est arrosée par « un ruisseau ou petite rivière qui, grossie par une infinité de sources qu'elle rencontre en son chemin, et par beaucoup de torrents qui tombent des collines opposées dans la plaine, ont fait venir la pensée, pour éviter le Déluge, d'y construire des étangs (2). »

1. *L'abbé Lebeuf, tome IX, page 288.*

2. *L'Anastase, page 10.*

Il est probable qu'un des anciens seigneurs du Déluge l'abandonna aux Templiers ; il fut alors démembré de la paroisse de Marcoussis, dont il dépendait, et il compta au nombre des commanderies de l'ordre jusqu'en 1311, époque à laquelle il passa entre les mains des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Les Templiers y entretenaient un maire ou major, principal officier de l'ordre, auquel on assignait ce domaine pour retraite. Il y vivait avec quelques frères servants des revenus de la terre et des dîmes ou cens qu'il percevait à Montlhéry, à Châtres, à Linas, à Savigny et dans les campagnes voisines. Mais les droits féodaux s'enchevêtraient tellement alors les uns dans les autres, qu'ils ne pouvaient guère être exercés sans

quelque contestation ; c'est ainsi qu'en 1232 il était intervenu par-devant l'évêque de Paris, entre le maire du Déluge et le chapelain du Plessis-lès-Bruyères (le Plessis Saint-Thomas) un arrangement relativement aux dîmes de Briis-lès-Forges, auxquelles chacun d'eux prétendait.

Ce sont les Templiers qui élevèrent la **chapelle** qui sert aujourd'hui de grange à la ferme ; elle porte en effet sur son portail à plein cintre, orné de rinceaux chevronnés et de dents de scie, le cachet du XIIe siècle.

— Vous pouvez aller sur le site de l'association de **Marcoussis** pour d'autres renseignements.

Sa construction était d'ailleurs des plus simples ; elle forme une seule nef, sans bas-côtés, éclairée par des fenêtres longues et étroites, également à plein cintre, et dont on devine encore aujourd'hui l'emplacement sous le plâtre qui les aveugle. Le principal corps de logis, le château, comme il est dit dans les titres, était à l'est, un peu en arrière de la chapelle de la commanderie. Il paraît avoir été composé d'un gros bâtiment carré, aux murs très-épais, auquel était, sans doute, accolée une tour d'escalier. Dans la cour de la ferme se trouvaient, comme aujourd'hui, des granges, des celliers, et un corps de logis, soutenu au dehors par de lourds contreforts dont quelques-uns subsistent encore.

C'est là qu'habitaient les frères servants, le receveur de la terre, le gardien des bois et les gens subalternes du majorat. L'enclos avait bien moins d'étendue que de nos jours, et à gauche de la porte d'entrée, entre le chemin de Janvry et celui de Marcoussis, une croix qui s'élevait au milieu d'un petit espace fermé de murs indiquait le cimetière de la petite communauté, quelques privilégiés ayant seuls le droit d'être inhumés dans la chapelle.

On ne sait rien de l'organisation intérieure de chacune des commanderies du Temple, ni de ses rapports réguliers avec la maison principale chef d'ordre ; les pièces que l'on retrouve aux archives se taisent sur ce que nous appellerons la géographie de l'ordre du Temple, sur la distribution et l'étendue des domaines des Templiers en France, et sur leur administration intérieure ; il y aurait à ce propos un important travail à faire.

Lorsque après la catastrophe de Jacques Molay, l'ordre du Temple eut été supprimé (1312) et que leurs biens-fonds eurent été attribués aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, la commanderie du Déluge passa entre les mains de ces derniers et devint un domaine rural que l'on assigna pour retraite à quelque chevalier ayant bien mérité de

l'ordre. Il administrait le domaine, percevait les cens, les dîmes, les revenus, et chaque année rendait ses comptes au grand prieur ou au visiteur provincial chargé de les recevoir.

Sources: *Malte-Brun, Victor-Adolphe. Histoire de Marcoussis, de ses seigneurs et son monastère, page 300. Paris 1867.-*

Bnf

Top

Longjumeau (91)

Domaine du Temple à Longjumeau

Région: *Ile-de-France*, Département: *Essonne*, Arrondissement: *Palaiseau*, Canton: *Longjumeau - 91*



Localisation: *Domaine du Temple à Longjumeau*

Pour Eugène Mannier.

Longjumeau pour les Hospitaliers n'était apparemment qu'une simple censive ou rente foncière. Cette rente ou censive appartenait à la commanderie Hospitalière du Déluge.

Les Templiers de la Maison du Temple de Balisy, avaient uniquement des cens à Longjumeau, Gravigny, Balainvilliers, Hozay, Lay et lieux circonvoisins.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Pour Henri de Curzon.

Les Templiers de Paris possédaient un domaine à Longjumeau mais sans préciser si ce domaine était une terre qu'ils louaient ou qu'ils faisaient fructifier eux-mêmes.

Sources: *Curzon (Henri de) La maison du Temple de Paris - histoire et description. Paris, Hachette, 1888*

Jack Bocar

Personnellement, je pense que les Templiers avaient un domaine à Longjumeau, peut-être une ferme, mais en aucun cas une Maison avec chapelle. Pour le moment, je n'ai trouvé aucune trace d'une Maison du Temple ou commanderie. D'ailleurs aucun des Templiers arrêtés ne fait mention de Longjumeau.

Top

Nozay (91)

Domaine du Temple de Nozay

Département: Essonne, Arrondissement: Palaiseau, Canton: Montlhéry - 91



Localisation: Domaine du Temple de Nozay

L'ancienne Maison du Temple de Balizy avait pour membre une maison à Nozay, autrefois «Nogaretum»; laquelle avait été donnée aux Templiers avec une soixantaine d'arpents de terre, par un nommé Hébert le Maistre de Montlhéry, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official de Paris, du mois de juillet 1246.

La maison de Nozay n'était plus, au siècle dernier, qu'une pauvre mesure, privée de ses terres depuis longtemps usurpées par des seigneurs voisins. Le Grand-Prieur de France fit en 1754 des diligences pour les recouvrer, mais rien n'indique qu'il y soit parvenu.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 Paris

Beaucoup plus d'informations sur le site du [Vieux-Marcoussis](#)

Top

Ris-Orangis (91)

Maison du Temple d'Orangis

Département: Essonne, Arrondissement: Evry, Canton: Ris-Orangis - 91



Localisation: Maison du Temple d'Orangis

L'ancien domaine des seigneurs d'Orangis devint, au XII^e siècle, la propriété du Temple, comme nous l'apprend une charte d'Alix, reine de France, portant en 1194, confirmation et amortissement du don fait à la maison de la Chevalerie du Temple, par Fouques d'Orangis et Regnaut, son frère, de soixante arpents de terre qu'ils avaient à Orangis, en chargeant Bauduin d'Orangis, leur autre frère, de tenir désormais des Chevaliers du Temple, à douze deniers de cens par an, leur maison d'Orangis, « domum de Orengiaco », avec le pourpris, ensemble la terre, le bois et le pré en dépendant.

Les Templiers ne tardèrent pas à entrer en jouissance de cette maison, par la mort de Bauduin qui arriva quelques années après.

La terre d'Orangis, où le Grand-Prieur avait toute justice, contenait 440 arpents. Son revenu était en 1558 de 80 livres, en 1666 de 600 livres, en 1733 de 800 livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Domaine du Temple de Fromont



Localisation: Domaine du Temple de Fromont

Maison de Fromont, on ignore comment et à quelle époque les Templiers acquirent le domaine seigneurial de Fromont, qui se composait d'un château, avec basse-cour et terres en dépendant, de la haute, moyenne et basse justice du lieu et de plusieurs rentes et redevances, tant à Fromont, qu'à Crosne, Ris, Evry et Misery.

Tout ce qu'on sait, c'est que l'Ordre du Temple possédait déjà des biens à Fromont en 1173. Des lettres de cette date de Maurice, évêque de Paris, portent que Gaudry de Savigny, en prenant l'habit de la religion du Temple, a donné à l'Ordre tout ce qu'il possédait à Fromont, « apud Fortem montem. »

Jusqu'en 1246, les acquisitions de terres sur Fromont sont faites au nom des Templiers de Paris; mais après, elles se font pour le compte de ceux de la maison de Fromont. Nous trouvons cette maison mentionnée pour la première fois dans des lettres de l'official de Paris, du mois de janvier 1250, par lesquelles Léger de Crouselhes et Alpedis, sa femme, ont vendu aux frères de la Chevalerie du Temple de Fromont, « fratribus militie Templi de Forti monte », un demi arpent de terre arable, tenant à la terre des Templiers, pour le prix de trente sols parisis.

Passée en la possession des Hospitaliers, la maison de Fromont fut longtemps administrée par des frères de l'Ordre qu'y plaçait le Grand-Prieur de France. Mais cette administration plus ou moins bien dirigée, coûtait beaucoup et absorbait souvent le revenu qu'on pouvait en tirer. C'est ce qui décida le Grand-Prieur à affermer Fromont, en 1564, à M. de Thou, conseiller du Roi et premier président du Parlement de Paris, moyennant un fermage de cent livres.

Le bail étant expiré en 1574, M. de Thou, dans le désir de conserver cette terre, proposa

à Pierre de La Fontaine, alors Grand-Prieur, de l'acheter pour une rente perpétuelle, double du fermage qu'il payait. Après avoir pris l'avis du Grand-Maître de l'Ordre et de son conseil, le Grand-Prieur accéda à la demande de M. de Thou et lui vendit le domaine seigneurial de Fromont, moyennant une rente foncière et non rachetable de deux cents livres par an.

En 1625, le Grand-Prieur, messire Alexandre de Vandosme, voulut faire annuler cette vente, comme ayant été faite contrairement aux statuts de l'Ordre. Un procès s'engagea avec le propriétaire de la terre de Fromont, qui était alors M. Arnould de Nouveau, maître de la chambre aux deniers du Roi. Mais le Grand-Prieur fut débouté de sa demande, devant la Chambre des requêtes du Palais, comme devant le Parlement où il avait appelé.

Après la famille de Nouveau, Philippe de Lorraine posséda la terre de Fromont, et la vendit en 1704, à la marquise de Clérambaut. Elle appartenait, en 1733, au seigneur Julliot, secrétaire du Roi.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Domus Orengi (91)

Un frère servant, maître charpentier en la maison du Temple de Paris, reçu dans l'Ordre vers l'an 1291, dit avoir assisté entre autres réceptions à celle d'un humble frère servant « agricola domus de Orengi »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès, tome II, page 331.

Item dixit per juramentum suum quod vidit recipi simili modo fratrem Petrum, natum prope Yvriacum, agricolam domus de Orengi, et fratrem Johannem ejus fratrem morantem in domo de Puteolis juxta Luparas, et abnegare et spuere sicut supra.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Ris-Orangis (91)

Le château de Fromont, connu sous le nom de Fromondus de Trosolio, appartenait vers 1150 à Gui de Trousseau.

L'ordre des Templiers, le roi de France Philippe de Valois, Jacques de Thou et Jérôme de Nouveau en furent successivement propriétaires.

Le premier château dont nous avons connaissance était très probablement une grosse maison fortifiée qui devint la propriété de l'Ordre du Temple qui y installa une Commanderie.

Après la chute des Templiers le roi de France Philippe de Valois en fait don à l'abbaye de Saint-Magloire. Laissé longtemps à l'abandon, il servit de carrière de pierres aux Rissois qui venaient y chercher les matériaux pour la construction de leur maison.

Sources: *Groupe Histoire Locale de RIS-ORANGIS*

Top

Roche Liphard (La) (91)

Maison du Temple de La Roche-Liphard

Département: Essonne, Arrondissement: Etampes, Canton: Saint-Chéron, Commune: Saint-Cyr-sous-Dourdan - 91



Localisation: Maison du Temple de La Roche-Liphard

C'était, au XVIe siècle, un fief composé d'une maison, d'une chapelle et de 45 arpents de terre, situé, comme nous l'avons dit, à Saint-Cyr-sous-Dourdan, touchant aux terres de la seigneurie de Bistel.

Il ne restait plus, en 1757, de La Roche-Liphard, que 28 arpents de terre qui étaient affermés, avec quelques censives à Dourdan, 95 livres.

La maison et la chapelle n'existaient plus depuis longtemps.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

Saussay (le) (91)

Maison du Temple de Saussay

Département: Essonne, Arrondissement et Canton: Etampes, Commune: Itteville - 91



Localisation: Maison du Temple de Saussay

La Maison du Temple du Saussay fut au XIV^e siècle, réuni à la Maison du Temple d'Etampes qui fut elle érigée en commanderie par les Hospitaliers. Elle en fut séparée par un décret du 22 juin 1356 de Guillaume de Mailg, Grand-Prieur de France, qui l'érigea en chef-lieu de commanderie.

Le Saussay appartenait, au XII^e siècle, à l'abbaye de Morigny, près d'Etampes. Cette abbaye comptait alors au nombre de ses plus grands bienfaiteurs, Thierry Galeran, illustre personnage dont nous avons déjà parlé.

Ce seigneur avait fait bâtir une église à La Ferte-Alais, et l'avait donnée, avec les villes de Saussay, à l'abbé de Morigny. Plus tard, s'étant retiré du monde et ayant embrassé la religion du Temple, il demanda que Le Saussay fût cédé à l'Ordre du Temple dont il faisait partie, moyennant une juste compensation. Les religieux de Morigny déférèrent à son désir, et Landry, leur abbé, par ses lettres de l'année 1159, abandonna aux Templiers les villes du Saussay, « villas de Sauceis » avec les terres qui en dépendaient, moyennant une rente de dix livres à prendre chaque année sur celle de trente livres que le Roi Louis VII avait constituée aux frères du Temple sur sa censive d'Etampes.

Cette cession fut approuvée par le Pape Alexandre, suivant sa bulle du 14 des calendes de décembre 1159, et confirmée en 1164 par le Roi.

L'amortissement de la terre du Saussay fut accordé aux Templiers au mois de novembre 1272, par Robert fils aîné du comte de Flandre, et Yolande, sa femme, et

confirmé en Janvier 1274 par Jean de Chalons, comte d'Auxerre.

La commanderie possédait au Saussay des moulins sur la rivière. Hugues d'Essonne, « de Ausonna », et Eudes son fils, firent abandon, en 1202, au profil de la maison du Temple, de la censive de leurs terres les plus rapprochées de ces moulins, et l'année suivante Thiery Galeran accepta, au nom des frères du Temple, la cession d'un fief sur ces mêmes moulins, qu'un sieur Regnaut Bachelier tenait d'un nommé Jean fils d'Amaury.

Le commandeur du Saussay eut, au XIV^e siècle, plusieurs procès à soutenir, relativement à un droit de chasse pour les grains de ses meuniers, droit qu'on voulait l'empêcher d'exercer dans les villages de Chevannes (91), Mondreville (77), de la châellenie de Corbeil, et dans ceux de Bouray-sur-Juine (91), Baulne (91) et Boigny ?, de la prévôté de La Ferte-Alais (91).

En 1482, les moulins du Saussay étaient en mauvais état et ne pouvaient plus marcher. Pour éviter des réparations fort coûteuses, le Commandeur d'alors, qui était le Grand-Prieur de France, les donna à bail emphytéotique à un nommé Fremin Paillard qui, dans l'acte, déclare:

« prendre pour 99 ans un pourpris de mesures où il y avoit eu trois moulins, dont deux à blé, et l'autre à draps, sur la rivière d'Essonne, assis près du Saussoy; plus la chasse dudit moulin, en la censive de MM. du Chapitre Notre-Dame de Paris, et envers eux chargée de deux sols parisis par an, payable en une bourse neuve, plus d'un demi-muy de blé de rente envers le Prieur de Saint-Guenault de Corbeil, au jour de la Saint-Martin d'hiver, et aussi d'un demy-muy de blé de rente envers le Commandeur bailleur, avec deux plais de poisson, et à la charge de réparer et d'entretenir les moulins jusqu'à la fin dudit temps. »

Les moulins étaient à trois cents pas du manoir seigneurial de la commanderie situé sur le chemin de Balancourt à La Ferté-Alais, et composé: « d'une maison, chapelle et grange, en ung enclos dedens le villaige de Saussoy, qui est de 20 à 25 feuz, desquelz les 10 sont hommes de la commanderie, à toute jurisdiction, et y souloit avoir justice levée. Audit lieu a environ VIXX arpens de terre labourable et un arpens de prez, le tout baillié pour an III muids froment et II muids avoine. Auprès de là, à ung quart de lieue, avoit une ferme nommée le Boys du Temple, ou a certaines terres environ xxx arpenz qui rendent froment IIII septciers, et avoine II. » (Visite de 1495).

La chapelle de la Commanderie était dédiée à Saint-Blaise, et l'on y célébrait, au XVII^e siècle, la messe un jour par semaine. En 1649, lors du blocus de Paris, dans la crainte du pillage, on ferma cette chapelle, après en avoir retiré les ornements et vases sacrés. Vers la même époque, une troupe de 800 cavaliers étant venue camper près du Saussay, l'hôtel du Commandeur fut envahi et dévalisé de tous ses meubles.

Le domaine du Saussay comprenait, au siècle dernier, 240 arpents de terre. Il était affermé, en 1757, avec les droits seigneuriaux (à la réserve toutefois de l'hôtel du Commandeur), la somme de 1,650 livres. Son revenu en 1783, était de 3,680 Livres.

Le Saussay, érigé en chef-lieu de commanderie en 1356, reçut alors pour membre l'ancienne commanderie du Temple d'**Auvernaux**.

En 1385, on lui fit l'adjonction d'un autre membre, qui était la petite commanderie de **Baudelu** ; puis, en 1604, on lui réunit le domaine de La Curée, et finalement la commanderie de **Biches** (Nièvre) dans le Nivernais, avec ses dépendances, Champallement (Nièvre) et Mougues (Nièvre).

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Le Temple du Saussay par Trudon des Hormes

Cette maison du Temple faisait partie de la petite baillie du Temple d'Etampes et était comprise dans le diocèse de Sens ; on peut reporter son origine au XII^e siècle, aux environs de l'année 1164 ; les Templiers étant devenus possesseurs, cette année-là, du village et des terres: « villas de Sauceis et terras » (*Monuments historiques, cartons des rois n° 586, page 299*).

Le Procès nous apprend qu'une réception eut lieu, vers 1296, en la chapelle de la maison, en présence du précepteur frère Gui de Dourdan « de Sanceyo (pro Sauceyo) diocesis Senonensis. »

Procès, Tome I, page 411

Requisitus de nomine recepti per eum, respondit quod vocabatur Ernulphus de Mondeville, quondam serviens, quem recipit, sunt circiter quindecim anni, in capella domus Templi de Sanceyo diocesis Senonensis, presentibus fratribus Guidone de Dordano, quondam preceptore, tunc dicte domus de Sanceyo, et aliis de quibus non recordatur, in cujus recepcione servavit modum qui fuit servatus in sua, exceptis illis illicitis quod Jeshum diceret esse falsum prophetam, et de spuicione crucis

C'est également en cette maison que le clavaire du Temple de la Trace, situé non loin

de la maison plus importante de Choisy-le-Temple, fut reçu vers 1303, à Noël, par Jean II de Tour, en présence du frère Robert précepteur du Saussay et du précepteur d'étampes, frère Arnoul de Champcueil, sergent.

Procès, Tome II, page 296

Item anno, indicione, mense, pontificatu, anno et loco predictis, vicesima secunda die ejusdem mensis octobris, in dicti inquisitoris, nostrum notariorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Guillelmus de Chalou Regine clavigerius domus de la Trace juxta Soisiacum, etatis triginta quatuor annorum vel circa, ut dicebat; eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei plenam, puram et integram dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Saucayo in baillivia Stampensi, per fratrem Johannem thesaurarium Parisiensem qui nunc est, circa instans festum Nativitatis Domini erunt quatuor anni, presentibus fratre Roberto preceptore de Saucayo, et preceptore de Stampis, cujus cognomen est de Chantuille, sed de suo proprio nomine non recordatur, ut dicit

Une des dernières réceptions faites au Saussay eut lieu en 1307, à la Saint-Jean, dans la chapelle ; elle fut faite par le précepteur d'Etampes Arnoul de Champcuelh, en présence du frère Jean de Cormeilles, précepteur du Temple de Moisy.

Procès, tome I, page 439

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos XV, quod non steterat in ordine Templi, nisi a festo Nativitatis beati Johannis Baptiste, usque ad festum Beati Remigii tunc sequens, in quo fuit captus una cum aliis, nec interfuerat recepcioni alicujus alterius fratris in ordine nec capitulis eorum, et ideo nesciebat quis modus servaretur in recepcionibus aliorum.

Ipse tamen fuit receptus in capella domus Templi de Sancey Senonensis diocesis, de mandato thesaurarii Parisiensis, per fratrem Arnulphum de Champcuelh servientem, preceptorem tunc de Stampis, presentibus fratribus Johanne de Cormellis preceptore tunc de Bandeliis, diocesis Senonensis, ut credit, Petro et Guillelmo Carpentario servientibus, quorum cognomina ignorat. A quo receptore requisivit flexis genibus in dicta capella existens panem et aquam, et pauperem vestitum ordinis, amore Dei; et ipse respondit ei quod bene deliberaret, quia ipse testis erat bonus operarius ad preparandum tonellos et vineas, et in ordine haberet multa sustinere, et videbat eos bene indutos et bene equitatos, et forte ipse non haberet talia in ordine; et precepit ei

quod intraret quamdam cameram ad deliberandum, et postmodum rediret ad eum, quod et fecit; et postmodum rediens in capella, institit pro ejus recepcione, et dictus receptor dixit ei quod ex quo tantum appetebat reciperet eum, et fecit eum vovere et jurare super quemdam librum castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, servare bonos usus et bonas consuetudines, elemosinas et bona et secreta ordinis, et quod esset obediens cuicumque preceptorum qui preponeretur eidem; postmodum tradidit ei mantellum, et ipse et fratres astantes fuerunt osculati eum in ore.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.